

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 24-AP-0282
abrogeant l'arrêté n°10-AP-067

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

Portant réglementation du stationnement

AVENUE MONCLAR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°10-AP-067 en date du 05/10/2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation en fonction des nouveaux aménagements réalisés sur l'avenue Monclar

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 10-AP-067 du 05/10/2010, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) face au 69 AVENUE MONCLAR est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

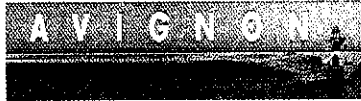


DIFFUSION:
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

La police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



AFFICHAGE
DU 5/10 AU 6/10

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Service Circulation
- Réglementation -

ref. : 10-067/P/DR

Fait à Avignon, le 5 octobre 2010

ARRETE

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
VU L'arrêté 01-138/P du 26 juillet 2001 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le chargement ou le déchargement des véhicules de livraison, avenue Monclar ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Avenue Monclar :

- 1) Face au n°69, le stationnement est réservé pour le déchargement ou le chargement des véhicules de livraisons.
La durée de stationnement des véhicules est limité à 15 minutes maximum.
- 2) Cette mesure est applicable :
 - de 7H00 à 18H00,
 - du lundi au vendredi sauf samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général de la Mairie d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué
Vice-Président du Grand Avignon

F. LELEU

monclar / alsace

RICHAUD Jacques

Date d'envoi : jeudi 6 mai 2010 12:19

À : DUMAS Georges; MAUREL Jean-Pierre; DUON Maurice; RICARDI Dominique; DEVES Thierry

Cc : MOUNIER Jacques; DELES Alain; AUDINET Pascal

ave monclar / alsace

J. P

1) sud/est rue d'alsace, officialiser sta. supplémentaire est et ouest (comme vu ensemble).

2) monclar (sud rue d'alsace)

M. D. prendre arrêté création emplacement livraisons face n° 69 ave monclar - limite à 15 min. du lundi au vendredi de 7h à 18h - sauf samedi, dimanche et J/R.

équipe panneaux: déplacer une b.v.a. de deux mètres existante sur sifflet (emplacement matérialisé).

poser poteau et panneau "livraisons...." comme indiqué ci dessus.

équipe peinture:

-refaire sifflet après pose bva.

-officialiser emplacement livraisons

-déplacer emplacement handicapés

merci.